

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B093-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B093

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis - Lot n°12 serrurerie (n°13M146)

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur Philippe CHARRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis - Lot n°12 serrurerie (n°13M146)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signature d'un marché de travaux s'inscrivant dans une opération globale relative à la construction de la Médiathèque intercommunale de Pertuis composée de 11 lots. Par délibération en date du 7/03/2013 et du 27/06/2013, le Bureau autorisait la signature de 10 lots. Le lot n°4 relatif à la serrurerie et menuiserie extérieure avait été déclaré sans suite par la CAO du 1^{er} février 2013, une nouvelle procédure a donc été mise en œuvre.

Exposé des motifs :

Le 1^{er} février 2013, la CAO déclarait le lot n°4 relatif aux menuiseries extérieures et serrurerie sans suite au motif que les deux seuls candidats ayant présenté un pli étaient irrecevables.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 30/05/2013, en scindant ce lot en deux, l'un concernant les menuiseries extérieures (lot 4) et l'autre relatif à la serrurerie (lot 12). Le 4 octobre 2013, la CAO décidait d'attribuer le lot n°4 et déclarait le lot 12 sans suite, au motif que l'offre du seul candidat recevable était inacceptable.

Ainsi, le 6 décembre un nouvel appel d'offre a été lancé, cette nouvelle consultation fait l'objet du rapport qui vous est présenté ce jour.

Economie du marché :

Le présent rapport porte sur la réalisation de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis. Cet équipement communautaire est issu de la restauration de l'ancien couvent des Carmes datant du XVIème siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, auquel est associée une partie de bâtiments neufs.

D'une surface utile de 2 200 m² (dont 1100 m² existants) elle comprendra :

- une rue couverte desservant les différentes zones de l'équipement,
- un accueil central accessible depuis l'espace public par un parvis en ouverture sur la rue du Maréchal Leclerc,
- des espaces de consultations documentaires,
- un espace musique et image,
- une zone d'exposition,
- un auditorium de 100 places,
- des espaces administration et pôle ressource,
- un espace réservé à une future brasserie.

Le marché objet du présent rapport concerne des prestations de serrurerie.

Il comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à la fermeture du Parvis.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le marché n'autorise pas les variantes

Il prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin du délai de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux tous lots confondus est de 24 mois, compris

1. la période de préparation d'une durée de 1 mois,
2. la période réservée aux investigations de la DRAC d'une durée totale de 1 mois telle que définie au calendrier général
3. la période de 20 jours d'intempéries prévisibles telle que définie au CCAP

Le marché s'exécute sur ordre de service. Un ordre de service prescrira le démarrage de la période de préparation ainsi que la date de commencement des travaux pour la tranche ferme (5 mois hors période de préparation 1 mois, et période d'investigation de la DRAC 1 mois).

La tranche conditionnelle sera affermie par ordre de service dans un délai de 12 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme. Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne fera l'objet d'aucune indemnité.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 3 mois.

Estimation du marché :

	Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	Total
Lot 12 : serrurerie	390 500 € ht	21 500 € ht	412 000 € ht

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 6 décembre 2013 aux supports suivants : JOUE, BOAMP, MONITEUR et PROFIL ACHETEUR.

Sur la base des critères pondérés suivants :

Lot n° 1

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.60
- - Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 février 2014 , a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M146 à la société MASFER pour un montant forfaitaire de 329 846.49 € HT pour la tranche ferme, 9 149 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant global de 338 995.49 € HT,

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M146 relatif à la Serrurerie attribué à la société MASFER pour un montant forfaitaire de 329 846.49 € HT pour la tranche ferme, 9 149 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant global de 338 995.49 € HT.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de du budget de la CPA, Fonction 33 - Opération 430.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la construction de la médiathèque intercommunale de Pertuis - Lot n°12 serrurerie (n°13M146)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014